



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
21 FEV. 2025	21 FEV. 2025

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2024 – Modification du plan d'alignement de la rue Saincric – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de la rue Saincric approuvé le 23 janvier 1851 et modifié le 24 septembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP01251 du 13 décembre 2024 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ;

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP00970 du 23 septembre 2024 décidant d'ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2024 de mise à jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté précité n°24METAJPP00970 s'est déroulée du 21 novembre au 06 décembre 2024 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de la rue Saincric ;

Considérant qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant à mettre en cohérence le plan d'alignement par rapport à l'emprise actuelle de la voie publique et ainsi supprimer la servitude de recullement frappant les parcelles 063 DT77 et DT80 ;

Considérant qu'aucun propriétaire riverain de la rue Saincric, ne s'est mobilisé lors de cette enquête ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du plan d'alignement

Il est décidé d'approver le plan d'alignement modifié de la rue Saincric à Bordeaux tel qu'annexé.

Article 2 : Effets juridiques

Les modifications apportées au plan d'alignement de la rue Saincric éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le **18 FEV. 2025**

Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

LEGENDE

- EL?** - Alignement approuvé le : 26/09/2010
PAA avec servitude d'alignement existante
- P.A.E existant approuvé le :**
- Alignement à supprimer**
- DPLIMF (Alignement à approuver)**
- DPSA_N** Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
- DPPARF (Parcelle du DP_Futur)**
- — —** Limite parcelle cadastrale
- PLU_ER_Voie** - Emplacement réservé de voies

TABLEAU DES COORDONNÉES

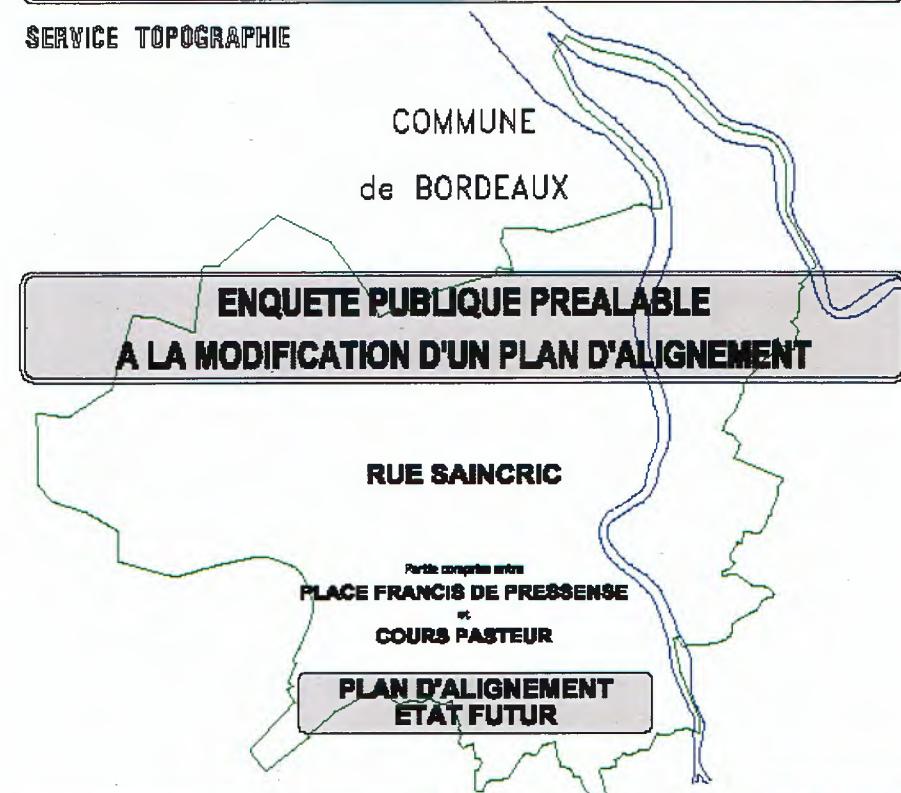
POINTS D'ALIGNEMENT		
N°AT	X	Y
1	1417428.710	4187588.700
2	1417408.000	4187586.250
3	1417434.080	4187581.720
4	1417421.620	4187580.720
5	1417448.650	4187575.750
6	1417429.050	4187577.750
7	1417452.580	4187572.932
8	1417428.680	4187576.540
9	1417466.640	4187570.000
10	1417435.510	4187573.360
11	1417446.071	4187566.902
12	1417448.010	4187570.260
13	1417471.429	4187563.984
14	1417449.680	4187566.200
15	1417479.769	4187561.803
16	1417459.840	4187558.760
17	1417448.680	4187556.270
18	1417490.070	4187543.250
19	1417488.260	4187556.740
20	1417502.600	4187544.200
21	1417493.520	4187563.080
22	1417515.813	4187526.708
23	1417489.100	4187550.480
24	1417624.720	4187619.220
25	1417504.410	4187547.910
26	1417509.230	4187543.360
27	1417629.680	4187524.130



**DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION**

- DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE



NUMERO ET CLASSEMENT	REPRISE	MODIFICATIONS	D.I.C
9584	8X2118		PERIODIQUE : Jérôme DA COSTA
		<p>DÉPENSE LP : 14/10/2024 PLA : D.P.C.</p> <p>Partie Topographie Centre de Défense des Alignements Universitaires et du Patrimoine</p> <p>TO : 05 33 42 00 04 - Poste 2302 Bordeaux Métropole Explorante Direction de l'ouvrage/BORDEAUX</p>	<p>ADMINISTRATIF : 15/10/2024 N° REF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Système CENTRALE</p> <p>SERVICE DEMARQUAGE : MONTAGE : 05 33 42 00 00 L'explorante démarquage - démontage du territoire Bordeaux - S. P. 2024</p>

Plan d'Alignement - Etat Futur

